

N. B. L'Officier de l'Etat civil est invité à ne dresser aucun acte de Mariage sans avoir soigné les yeux Article 76 du Code civil, afin de se conformer rigoureusement aux dispositions qu'il contient.

Du quatre-vingt-troisième jour du mois de juin mil huit cent trente-sept, à huit heures du matin

ACTE DE MARIAGE de Louis Henry Camus âgé de soixante ans, né à Brouan département de la Côte d'Or

N.º 2 le septième du mois de juin l'an mil huit cent trois-vingt-trois profession de 1.º Brigadier de gendarmes en retraite, 2.º professeur de musique et d'organe, 3.º professeur de chant demeurant à Saint-Méen département de l'Ille-et-Vilaine fils légitime de feu Pierre Camus et de feue Antoinette Labrousse

1.º Indiquer ici après l'énoncé de la profession, s'il est garçon ou veuf

Et de 2.º Jeanne Marie Cecile Modeste Barbier âgée de quarante-trois ans, née à Saint-Jouan-de-Isle département de la Côte d'Or le sept du mois de juin l'an mil huit cent quatre-vingt-cinq profession de marquise demeurant à Saint-Jouan-de-Isle département de la Côte d'Or fille légitime de feu George Barbier et de feue Justine Solinot

2.º Après les noms et prénoms, énoncer si la future épouse est fille ou veuve.

Les publications ordonnées par l'art. 63 de la Loi ont été faites à Saint-Jouan-de-Isle et à Saint-Méen les dimanches huit et quinze derniers, sans opposition.

Remise a été faite à l'Officier de l'Etat civil : 1.º Des Actes constatant la Naissance des futurs Epoux ; 2.º Des actes de décès de feu Pierre Camus et de feue Anne Colas ; 3.º De la mort de deux d'angelique Jeanne Lebe ; 4.º Du certificat de mort de feue Antoinette Labrousse ; 5.º Des actes de décès de feu George Barbier et de feue Justine Solinot etant inscrits sur les registres de cette Commune, sous leurs nos. successifs 3 et 4, par l'inscription de ces registres de la date de décès de feu Joseph Metzger ; Lecture a été donnée aux parties contractantes par l'Officier de l'Etat civil des pièces ci-dessus mentionnées et du chapitre VI

du titre V du Code civil, contenant l'énumération des droits et des devoirs respectifs des époux.



Les Contractans ont déclaré se prendre, Savoir : Louis Henry Camus pour son épouse Jeanne Marie Cecile Modeste Barbier et Jeanne Marie Cecile Modeste Barbier pour son époux Louis Henry Camus En présence de Pierre Metzger âgé de soixante ans, profession de Laborneur demeurant à Plussaugat département de la Côte d'Or qui a déclaré être beau-père de l'époux De Jeanne Marie Cecile Modeste Barbier âgé de soixante-trois ans, profession de Charpentier demeurant à Saint-Jouan-de-Isle département de la Côte d'Or qui a déclaré être parent de l'époux De Jeanne Marie Cecile Modeste Barbier âgé de soixante-trois ans, profession de Marchand demeurant à Saint-Jouan-de-Isle département de la Côte d'Or qui a déclaré être parent de l'époux Et de Chédore Farcy âgé de soixante-trois ans, profession de Mécanicien demeurant à Saint-Jouan-de-Isle département de la Côte d'Or qui a déclaré être ami de l'époux

Après quoi, moi Jacques Fournier Maire et Officier de l'Etat civil, ai prononcé, au nom de la Loi, que ledits Epoux sont unis en Mariage. Et ont, après lecture donnée du présent à haute voix, déclaré de vouloir signer excepté la complice et Pierre Metzger et Farcy Solinot Collet

Signature of Jacques Fournier, Maire and Officier de l'Etat civil.

Informations liées à l'image. Cote : 5MIEC1576 Lieu : Saint-Jouan-de-l'Isle Période : 1793 - 1869

Commentaire. Mariage 1837 (St-Jouan-de-l'Isle) CAMUS Louis et BARBIER Jeanne AD22, St-Jouan-de-l'Isle M 1793-1869, vue 269/506